

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 690

présenté par

M. Bazin, M. Cattin, Mme Corneloup, M. Door, M. Hetzel, M. Lurton, M. Ramadier et M. Viala

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 55.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa vise à supprimer tous les embryons humains proposés à l'accueil et les gamètes issus de dons antérieurs au vote de la loi.

Cela représente environ 12.000 embryons humains disponibles pour le don, c'est dire le peu de cas fait des embryons humains !

Sans parler de la pénurie de gamètes, la difficulté pour les collecter, les fonds publics consacrés, il conviendrait de ne pas les supprimer et de vérifier au préalable si les donneurs acceptent que leur don se poursuive dans les nouvelles conditions issues de la précédente loi (levée de l'anonymat...)